

**L'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes :  
pour un appui efficace de la société civile  
dans ses rôles dans l'esprit de la Déclaration de Paris**

Rita Soares Pinto<sup>1</sup>

Par sa politique en matière d'égalité entre les sexes (EFH), l'ACDI s'est engagée à appuyer la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses politiques, programmes et projets. En plus de constituer une des priorités de l'Agence, l'égalité entre les femmes et les hommes y est définie en tant que but transversal (ACDI, 1999).

La politique de l'ACDI affirme ainsi l'engagement ferme du Canada pour l'élimination des inégalités entre les sexes et pour le renforcement du pouvoir des femmes, ce qui doit se traduire de façon concrète et effective dans l'ensemble des interventions de l'agence.

La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide mentionne à peine les questions de genre : on mentionne uniquement dans le document le besoin d'harmoniser les efforts pour les questions transversales, dont l'égalité entre les femmes et les hommes (paragraphe 42). Son statut actuel de question transversale tend à rendre cette question accessoire dans l'agenda de l'efficacité de l'aide. L'attention accordée par les donateurs et les gouvernements récipiendaires sur comment intégrer des questions transversales, comme l'EFH, dans les nouvelles modalités de l'aide reste en général très faible. De plus, il y a des craintes que les nouvelles modalités de l'aide marginalisent davantage les organisations engagées pour l'autonomisation des femmes en les excluant de l'accès à des sources de financement qui soient considérables et qui s'inscrivent sur le long terme.

Or intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes est essentiel pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Paris et des réformes d'aide efficaces, réduire la pauvreté et atteindre les ODM. De même, il y a des opportunités pour progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et des droits des femmes en travaillant dans l'esprit des principes de l'efficacité de l'aide. Pour cela, il est nécessaire que l'égalité entre les femmes et les hommes devienne un objectif central de développement pour l'efficacité de l'aide.

Le 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2008, une consultation internationale des organisations et réseaux des femmes sur l'efficacité de l'aide a eu lieu au Canada et a réuni plus de 50 défenseurs des droits des femmes et expertes en genre des différentes régions du monde. Cette consultation, qui a été financée et a compté avec la participation de représentantes de l'ACDI et de l'UNIFEM, a donné lieu à un document avec des recommandations que je réitère ici et que je joins en annexe. En lien avec le thème de l'atelier « **Appui efficace de la société civile dans ses rôles dans l'esprit de la Déclaration de Paris en Afrique de l'Ouest et du Centre** », organisé par l'ACDI à Bamako le 6 et 7 mai 2008, voici quelques recommandations supplémentaires:

1. Les nouveaux processus et modalités de l'aide doivent s'inscrire dans une notion de « prise en charge locale et démocratique ». Cela implique de créer des espaces adéquats et des capacités pour l'ensemble des acteurs nationaux, dont la société civile, pour déterminer les plans de développement nationaux, les priorités et les stratégies de lutte contre la pauvreté. Comme plus de la moitié des citoyens sont des femmes, cela ne peut se faire sans les impliquer, ainsi que les organisations représentant les femmes pauvres, afin que leurs besoins spécifiques et intérêts stratégiques soient pris en compte et qu'il y ait une construction de citoyenneté inclusive pour les femmes. L'ACDI doit contribuer à créer cet environnement porteur et défendre cette préoccupation dans l'ensemble de ses interventions et dans le dialogue politique avec les gouvernements et les autres PTF et ce afin que soient créés des mécanismes clairs pour la participation des organisations de défense des droits des femmes dans tous les processus nationaux de planification du développement et de gestion, contrôle et évaluation de l'aide.

---

<sup>1</sup> Boursière de la Fondation Walter & Duncan Gordon pour la recherche « L'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopération canadienne dans le contexte de l'efficacité de l'aide », chargée de programme SUCO (en année sabbatique).

2. L'ACDI doit inscrire l'appui aux organisations de femmes au cœur de ses priorités dans l'ensemble des pays où l'Agence intervient. Cet appui doit viser notamment le renforcement des capacités de ces organisations et doit se faire en parallèle et de façon cohérente avec l'appui aux structures étatiques de promotion de la femme (tel le Ministère de la condition féminine).
3. Afin que l'appui budgétaire général et l'appui budgétaire sectoriel deviennent sensibles au genre et se constituent comme des outils forts pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes, une volonté politique ferme est nécessaire et doit se traduire par une réelle priorisation de l'EFH comme axe guidant l'ensemble des décisions et interventions.
  - Cela demande la mise en place de formes créatives d'intervention et l'intégration de façon explicite des considérations d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des activités des nouvelles modalités d'aide. Cela demande également la mise en place d'interventions spécifiques pour l'EFH.
  - Il ne sera possible d'intégrer les considérations de genre dans les nouvelles modalités de l'aide et faire en sorte que celles-ci deviennent des points centraux dans la pensée et la conception de l'efficacité de l'aide, qu'à condition qu'ait lieu un plaidoyer très organisé de la part des défenseurs de l'EFH et de la société civile. En effet, la meilleure façon de renforcer les droits humains et l'égalité entre les femmes et les hommes est de soutenir les groupes, mouvements et organisations de défense des droits des femmes des pays du Sud qui tiendront leurs propres gouvernements redevables de leurs engagements, renforceront la gouvernance démocratique sur le terrain et contribueront à un changement institutionnel des relations de genre.
  - L'ACDI, et l'ensemble des pays donateurs, a un rôle important à jouer pour faciliter la création d'espaces de concertation et la mise en relation des organisations de défense des droits des femmes avec les gouvernements afin que les premières puissent plaider pour une intégration efficace de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits des femmes dans l'ensemble des politiques et programmes des gouvernements.
  - Les capacités des organisations de défense des droits des femmes - ainsi que du Ministère de la promotion de la femme - en matière de suivi des nouvelles modalités de l'aide doivent être renforcées et ce afin qu'elles puissent mieux comprendre et suivre les processus, jouer un rôle pro-actif et plaider pour des propositions concrètes pour une intégration effective et transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes. Des outils comme le budget sensible au genre, l'analyse genre, les systèmes d'audit genre, des données désagrégées selon le sexe, doivent ainsi être connus, maîtrisés et mis de l'avant par ces organisations et Ministère. L'ACDI, en collaboration avec les organisations de défense des droits des femmes, doit promouvoir l'intégration de la dimension genre dans l'élaboration des budgets, parallèlement à l'appui budgétaire général et aux approches sectorielles, ainsi que mettre en place des mécanismes permettant de tracer les fonds qui appuient effectivement les droits des femmes et les besoins et intérêts des femmes.
4. Parallèlement aux nouvelles modalités de l'aide, des programmes spécifiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes doivent être mis en place dans chaque pays d'intervention de l'Agence et être accessibles aux organisations de la société civile, et en particulier aux organisations de femmes. Les programmes doivent tenir compte de la diversité des organisations de femmes et des organisations de défense des droits des femmes et de leurs différents rôles et missions. Il est notamment important de ne pas se concentrer exclusivement sur le rôle de plaidoyer, mais d'également appuyer des initiatives et organisations qui visent l'autonomisation économique des femmes, le leadership des femmes, la participation politique des femmes aux processus décisionnels, etc.. De plus, les fonds doivent être accessibles également aux petites organisations de femmes afin qu'elles puissent poursuivre leur travail. Les programmes ou projets appuyés doivent s'inscrire sur le long terme.

5. Des efforts supplémentaires doivent être mis en place pour que les considérations d'égalité entre les femmes et les hommes soient davantage prises en compte dans l'ensemble des interventions et partenariats de l'ACDI (gouvernements des pays en développement, société civile, PTF). En particulier, des efforts doivent être mis en place pour que l'ensemble des organisations de la société civile appuyées par l'ACDI intègrent réellement de façon transversale les préoccupations de genre dans l'ensemble de leur travail, et notamment dans leur travail de plaidoyer auprès des PTF et des gouvernements.